

(Traduction)

**ÉCHANGE DE NOTES (les 5 et 8 octobre 1959) ENTRE LE CANADA ET LA RÉPUBLIQUE DU VENEZUELA CONSTITUANT UN ACCORD SUR LES CONDITIONS À REMPLIR PAR LES VOYAGEURS NON IMMIGRANTS DES DEUX PAYS POUR L'OBTENTION DE VISAS**

**I**

*Le Ministre des Relations extérieures du Venezuela au Premier Ministre et Secrétaire d'État par intérim aux Affaires extérieures*

AMBASSADE DU VENEZUELA  
CANADA

OTTAWA, le 5 octobre 1959.

Monsieur le Premier Ministre,

J'ai l'honneur de me référer aux entretiens qui ont eu lieu entre représentants du Ministère des Relations extérieures du Venezuela et de l'Ambassade du Canada à Caracas au sujet d'une modification des conditions applicables à l'entrée temporaire des citoyens vénézuéliens et canadiens respectivement, et de proposer la conclusion d'un accord entre la République du Venezuela et le Gouvernement du Canada dans les termes suivants:

(Voir la note du Canada du 8 octobre 1959)

Si les dispositions qui précèdent agréent au Gouvernement canadien, je me permets de proposer que la présente Note et la réponse de Votre Excellence constituent entre nos deux Gouvernements un accord qui entrera en vigueur le premier jour de novembre 1959 et pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties sur préavis de trois mois.

Je saisis cette occasion pour réitérer à Votre Excellence les assurances de ma considération très haute et très distinguée.

IGNACIO LUIS ARCAJA,  
*Ministre des Relations extérieures.*

Le très honorable John G. Diefenbaker,  
Premier ministre et  
Secrétaire d'État par intérim aux Affaires extérieures,  
OTTAWA.

**II**

*Le Premier Ministre et Secrétaire d'État par intérim aux Affaires extérieures au Ministre des Relations extérieures du Venezuela*

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES  
CANADA

OTTAWA, le 8 octobre 1959.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la Note de Votre Excellence, en date du 5 octobre 1959, proposant un accord entre le Gouvernement de la République du Venezuela et le Gouvernement du Canada pour modifier les conditions d'admission temporaire au Venezuela et au Canada ainsi qu'il suit:

1. Les agents canadiens préposés aux visas délivreront gratuitement des visas valables pendant un an pour plusieurs entrées, ou l'admission gratuite pourra être accordée sans visa aux citoyens vénézuéliens qui se rendent au Canada.